

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE*

* tel que visé à l'art. 13/5 de l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017).

Le délai légal de traitement d'une demande de dispense est de 30 jours à dater de sa réception à Bruxelles Environnement. La demande est gratuite.

Savez-vous que **le délai de traitement est nettement plus court** pour les demandes envoyées via **BRUSOIL**¹ (pour les professionnels) ou **IRISBOX**² (pour les particuliers) que pour les autres types d'envoi (mail, courrier, fax...).

Tant **BRUSOIL** que **IRISBOX** vous permettent de faire votre demande de dispense de façon conjointe à votre demande d'attestation du sol.

Nos délais moyens de traitement sont indiqués sur notre site internet www.environnement.brussels/attestationdusol.

Les demandes qui ne sont pas introduites via **BRUSOIL** ou **IRISBOX** sont à renvoyer, de préférence par voie électronique, dûment remplies à l'adresse suivante: bodeminfosol@environnement.brussels, ou à Bruxelles Environnement, Sous-division Sols, Site de Tour & Taxis, Av. du Port 86 C / 3000, 1000 Bruxelles

Veillez indiquer les informations suivantes :

Références cadastrales de la parcelle objet de la demande : _____

Références de Bruxelles Environnement indiquées dans l'attestation du sol déjà délivrée : SOL/_____

Après avoir pris connaissance du contenu de l'attestation du sol citée ci-dessus, le cédant de droits réels déclare que³ :

- Il n'y a **pas de lien exclusif** entre le lot en vente et la présomption de pollution⁴;
- Le lot en vente est en contact avec le sol mais je ne sais pas si la présomption de pollution mentionnée sur l'attestation du sol concerne exclusivement le lot en question. Afin que Bruxelles Environnement puisse vérifier si la dispense est justifiée, je joins en annexe de ce formulaire un plan indiquant clairement la

¹ <http://brusoil.environnement.brussels>

² <https://irisbox.irisnet.be>

³ Cocher ce qui est d'application

⁴ Sachez que si le lot en vente n'est pas en contact avec le sol, il n'y a de toute façon pas de lien exclusif avec la présomption de pollution sur la parcelle.

localisation du lot par rapport à la parcelle cadastrale (pe. plan d'architecte, géomètre...).

La réponse à la demande de dispense sera envoyée au demandeur de l'attestation du sol déjà délivrée. Si vous souhaitez que cette réponse soit envoyée à une autre personne, veuillez indiquer ci-dessous ses coordonnées:

Nom /Société _____

Adresse _____

Adresse email _____

Vos références _____

Date : _____

Signature : _____

Protection des données à caractère personnel :

Vous consentez à ce que Bruxelles Environnement traite vos données afin de répondre à votre demande de dispense de réaliser une reconnaissance de l'état du sol. Vos données personnelles seront également utilisées à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressortira. Les données seront conservées jusqu'au traitement complet de votre dossier.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant (voir première page du formulaire). Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données par mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).